



Litige avec voisin pour une cloture

Par **Mouillere**, le **24/06/2008** à **19:24**

BonjourrnJ'ai acheté en 91 une propriété close dont l'un des côtés était une haie de troènes avec un grillage d'une hauteur de 75 cm. Sur ce côté, il y avait des champs. Quelques années plus tard, une maison s'est construite. Le propriétaire, sur ce côté, n'a pas clôturé et a bénéficié de notre haie. Le grillage avec le temps s'est un peu affaissé et notre chien passe de temps en temps entre deux troènes voir la chienne de notre voisin. Celui-ci exige que nous posions un grillage. Voulant respecter le bon voisinage, merci de m'indiquer quels sont mes obligations et devoirs pour rester dans la légalitérnMerci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **24/06/2008** à **20:22**

Le grillage se situe t'il sur la limite séparative ? Si oui, les frais sont à partager entre vous deux